

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 11 janvier 2021 les règlements :

- *Règlement de concordance #20-677 modifiant le règlement de zonage 16-642, afin d'effectuer la concordance au règlement de la MRC de la Côte-de-Beaupré # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement ;*
- *Règlement de concordance #20-678 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 14-637, afin d'effectuer la concordance au règlement de la MRC de la Côte-de-Beaupré # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement ;*
- *Règlement de concordance #20-679 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 16-641, afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 de la MRC de la Côte-de-Beaupré modifiant le schéma d'aménagement ;*

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 1 février 2021 le règlement :

- *Règlement #20-680 modifiant le règlement de zonage 16-642, de façon à ajouter l'usage « industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles » et à réduire la marge de recul arrière de la zone C-53 ;*

QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré, a approuvé les dits règlements lors de sa réunion du 3 février 2021, et a émis des certificats de conformité le 4 février 2021.

QUE ces règlements sont déposés au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

QUE ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 11^{ème} jour de février deux mille vingt-et-un.

Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale